



PRESENTS :

Guillaume LEROUX (Inter-Made) ; Julien RIPAUD (Tri LOGIK) ; Florence THOMANN (Label Ethique) ; Véronique PIMEAU (Biocoop Développement) ; Sébastien HOURCADE (Biocoop Administration) ; Myriam CARBONARE (Regain) ; Pierre LEVY (Regain)

Excusés : Pascal BIANUCCI (région PACA) ; Bruno LASNIER (APEAS), Benjamin LEROY (Eco-Sapiens), Marc CARBONARE (Karawan), M. ORCEL (Green Beer Cofee).

ORDRE DU JOUR GT4

1. Choix et hiérarchisation des critères de sélection des résidents
2. Processus de sélection
3. Evaluation des candidatures
4. Mise en place d'un comité de sélection
5. Le dossier de candidature

1. Choix et hiérarchisation des critères de sélection des résidents

Au cours du processus de sélection, deux critères doivent être pris en compte par les structures résidentes :

- Le respect de la charte
- La viabilité économique

Par ailleurs, le comité de sélection devra tenir compte de l'équilibre général, au sein de la CCR

- entre les différents secteurs d'activités
- entre résidents ('gros' et 'petits', spécialistes et généralistes...)

Suggestion du groupe de travail : Quelle place pour des jeunes structures (de moins de 2 ans), au moment de la première entrée dans les lieux, puis après ? Suggestion de faire un 'espace tremplin', permettant à de nouvelles structures de se lancer.

2. Processus de sélection

Etape 1 : appel à candidature dès que le lieu est identifié et envoi des dossiers de candidature

Etape 2 : réception des dossiers de candidatures et instruction par Regain sur une période de 3 mois.

Etape 3 : Examen des candidatures par le 'comité de sélection' sur 2 points : *respect de la charte et viabilité économique*.

Les structures répondant au critère 'respect de la charte' mais pas à celui de 'viabilité économique' peuvent se faire accompagner et présenter une seconde fois leur candidature. Les structures qui le demandent, pourront être accompagnées avant de déposer les dossiers.

Etape 4 : 2^{ème} appel à candidature sur les secteurs d'activité où l'offre est insuffisante, en tenant compte des équilibres souhaités. Ce 2^{ème} appel à candidature est préparé par le comité de sélection, qui consulte les premiers résidents retenus. Un processus de semi-cooptation peut être mis en place, en sollicitant directement des commerces responsables pressentis comme complémentaires.

Pour les premières structures retenues, le délai entre la réponse positive du comité de sélection et l'entrée dans la CCR est d'environ un an.

Pour le second appel à candidature, le délai sera compris entre 6 et 8 mois.

3. Evaluation des candidatures

Concernant le respect de la charte, les points suivants ont été retenus :

3.1 Respect de la charte

Critères essentiels (éliminatoires) :

1. Démontrer que le fondement du projet n'est pas guidé par la recherche du profit : produire et distribuer de façon responsable doit être la seule finalité de la structure.
2. Veiller à l'équité interne en limitant les écarts de salaire, qui ne doivent pas dépasser un facteur 3 entre le plus bas et le plus haut salaire dans l'entreprise (ou le groupe).

Critères importants :

3. Viser une cohérence globale dans sa stratégie d'entreprise
 - en articulant les démarches : économique, environnementale ET sociale
 - en appliquant ces démarches au sein de l'entreprise ET avec ses partenaires (objectif de répartir équitablement la valeur ajoutée sur l'ensemble de la filière)
4. La structure doit apporter des garanties sur la qualité de sa démarche : labels, certificats ou garanties participatives 'objectivables' par des tiers
5. Donner aux consommateurs des éléments d'information suffisants pour qu'ils soient en mesure d'apprécier les impacts sociétaux et environnementaux de leurs achats.

Critères souhaitables :

6. Veiller à l'équité interne en visant l'égalité entre les hommes et les femmes
7. Avoir un statut relevant de l'économie sociale (association, coopérative, mutuelle).

Par ailleurs, les résidents qui seront retenus devront prendre les **engagements** suivants :

1. Donner aux consommateurs des éléments d'information suffisants pour qu'ils soient en mesure d'apprécier les impacts sociétaux et environnementaux de leurs achats.
2. Se donner comme objectif, au sein de l'entreprise, de créer des emplois stables et de qualité.
3. Chercher à développer les coopérations entre résidents de la CCR, et particulièrement entre acteurs d'une même filière.
4. Accepter la mise en œuvre de logiques de solidarité économique entre acteurs de taille différente afin de permettre la diversité de l'offre.
5. S'impliquer dans la gouvernance et le fonctionnement global du lieu et aller dans le sens d'une mutualisation de services communs.

3.2 Viabilité économique

L'enjeu est d'évaluer le niveau de risque que prend la CCR en retenant un résident susceptible de ne pas pouvoir remplir ses obligations : paiement régulier du loyer, mais aussi ouverture régulière et approvisionnement correct du magasin.

Les critères suivants ont été proposés :

- Disposer d'un budget prévisionnel et d'un plan de financement à 3 ans intégrant l'entrée dans la CCR
- Disposer d'au moins un emploi créé au moment de la demande
- Avoir au moins réalisé un exercice complet au moment de la candidature
- Avoir au moins 50% d'autofinancement sur l'exercice réalisé.

Seul le premier critère est éliminatoire. Les critères suivants sont des indicateurs qui seront appréciés dans le cadre d'une compréhension globale de la demande (ex. l'ouverture d'un nouveau magasin Biocoop ne sera pas considéré de la même manière que la création d'une nouvelle association découvrant son métier).

4. Mise en place d'un comité de sélection

Le rôle du comité de sélection est de piloter la phase de sélection des futurs résidents et de valider les candidatures retenues..

Il sera créé par le comité de pilotage sur proposition du groupe de travail 4, et démarrera ses travaux au moment du premier examen des dossiers de candidatures (après l'instruction réalisée par Regain).

Il organisera le second appel à candidature.

Son existence s'achèvera lorsque tous les espaces de la CCR seront réservés.

Lors d'un départ d'un résident, le renouvellement sera assuré par l'exploitant (*étic*) en partenariat avec l'association des résidents.

Le GT4 propose au COPIL la composition suivante pour le comité de sélection : *étic*, Région PACA, APEAS, Inter-Made, Esia, Eco-Sapiens + 1 commerçant ?...

5. Le dossier de candidature

Un dossier de candidature sera proposé par Regain lors de la prochaine réunion du GT4. Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- Une présentation du projet immobilier pour les futurs résidents : où ? quoi ? quand ? combien ? + quelques éléments sur l'évolution à venir du quartier, les principaux commerces situés autour, une évaluation de la fréquentation attendue...
- Un dossier de candidature. Regain transformera les critères retenus en questions liées à des indicateurs objectifs pouvant faire l'objet d'une évaluation par le comité de sélection. Une liste de pièces annexes viendra compléter le dossier de candidature.
- La Charte de la CCR, qui devra être signée par le réservataire.

Des frais d'inscription de 250 € seront demandés pour tout dépôt de dossier.

Afin d'éviter les défections de dernière minute et de s'assurer de l'engagement des structures candidates, le GT suggère que les résidents retenus s'engagent à participer aux travaux de concertation avant l'ouverture de la CCR.

Prochaine réunion du GT4 : à programmer dès qu'un lieu aura été identifié.

Les documents suivants seront préalablement envoyés par Regain aux membres du groupe pour discussion et finalisation avant la présentation au COPIL :

- Dossier de candidature
- Grille d'évaluation

Réalisé par Regain,
le 30 mars 2011